Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230202-D23_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-007
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	09/02/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 24 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 02 février à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, , Alain NEPLE, Pierre-Louis ORELLE, Robert PARISET, André QUEMIN, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Véronique CHARDON à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Alain NEPLE à Laurence MUCCIARELLI
Pierre-Louis ORELLE à Fabien BICHET
André QUEMIN à René PORRETTA
Joël TERRY à Brigitte GROIX

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) – CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2023 AVEC L'AGEDEN – AVENANT 2023 (PJ)

Classification contrôle de légalité : 5.7.9

Par délibération n°20/129 du 17 décembre 2020, les élus communautaires ont approuvé la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère.

Une convention financière a été signée pour la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) en Isère, par délibération n°21/068 du Conseil communautaire.

L'Association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) est l'opérateur des actions SPPEH. Une convention d'objectifs entre l'AGEDEN et COLL'in Communauté a été signée dans le cadre du Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère pour 2021-2023, par délibération n°21/010 du 4 février 2021.

L'article 10 indique qu'une révision de la convention sera faite par l'intermédiaire d'un avenant annuel. Cet avenant constitue une révision des annexes. Ainsi, l'annexe III de l'avenant 2023 précise les objectifs et indicateurs pour l'année 2023.

Par la signature de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs, l'AGEDEN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I de cet avenant pour l'année 2023. La subvention proposée se compose de deux parties, pour un total de 52 180 € :

- Programme SPPEH-SARE : 33 995 € ;
- Missions d'accompagnement hors SPPEH (notamment le PCAET) : 18 185 €.

La collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément aux règlements de la Commission européenne en vigueur (n°360/2012 du 25 avril 2012), tel que précisé en annexe II de l'avenant 2023.

Cette subvention n'est acquise que sous condition du respect par l'AGEDEN des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la collectivité prises en application des articles 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 10. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II de l'avenant 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération n°20/129 approuvant la mise en place d'un Service Public de la Performance Energie de l'Habitat (SPPEH) coordonné et mutualisé au niveau du Département de l'Isère ;
- VU la délibération n°21/010 approuvant la convention d'objectifs avec l'AGEDEN ;
- VU la délibération n°21/068 approuvant la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » ;
- D'APPROUVER l'avenant 2023 à la convention d'objectifs avec l'AGEDEN tel que présenté ;
- D'ATTRIBUER une contribution plafonnée à 52 180 € à l'AGEDEN, au titre de l'année 2023, conformément audit avenant ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230202-D23_007-DE

- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget général 2023 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant pour l'année 2023 ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-007_PJ_Avenant_2023-Convention_AGEDEN